****************** *************

Barème des infractions au Code de la Route

I. Contraventions et des sanctions

Les contraventions aux règles de la circulation routière sont classées en quatre degrés :

A) Les contraventions du 1er degré, telles qu'énumérées ci-dessous, sont punies d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 2500 DA :

Infractions	Suspension du PC	Points
1.Éclairage, signalisation et freinage des cycles.	/	1 pt
2. Défaut de présentation des documents de bord du véhicule ainsi que le permis et/ou le brevet professionnel autorisant la conduite du véhicule considéré	10 j max non suspensifs	1pt
3. Usage d'un dispositif ou d'un équipement de véhicule non conforme.	10 j max non suspensifs	1 pt

Tableau 1: Infractions du 1er degré

B) Les contraventions du 2ème degré, telles qu'énumérées ci-dessous, sont punies d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 3000 DA :

Infractions	Suspension du PC	Les points
1. Vitesse des véhicules sans moteur, avec ou sans remorque.	/	2 pts
2. Emploi des dispositifs sonores.	10 j max non	2 pts
2. Emplor des dispositifs sonores.	suspensifs	2 pes
3. Obligation d'allumage du ou des feux d'un véhicule à	/	2 pts
traction animale.	,	_ F ***
4. Circulation sur les chaussées, voies, pistes, bandes, trottoirs	10 j max non	2 pts
ou accotements réservés à la circulation des véhicules de	suspensifs	- P

transport en commun et autres véhicules spécialement		
autorisés ou réservés à la circulation des piétons.		
5. Réduction anormale de la vitesse, sans raison impérieuse, de	10 j max non	2 mtg
nature à diminuer la fluidité du trafic.	suspensifs	2 pts
6. Contravention aux dispositions concernant les		
plaques d'immatriculation, les équipements et la	10 j max non	2 mta
signalisation des transports exceptionnels ainsi que les	suspensifs	2 pts
indicateurs de vitesse.		
7. Non apposition d'une signalisation appropriée par tout	10 j max non	2 mtg
conducteur titulaire d'un permis de conduire probatoire.	suspensifs	2 pts
8. Empiètement d'une ligne continue.	10 j max non	2 25
o. Empletement a une figue continue.	suspensifs	2 pts
C) Les contraventions du 3ème degré, telles qu'énumérées d'une amonde forfaiteire de 2000 DA à 4000 DA :	ré ci-dessous, sont p	unies
C) Les contraventions du 3ème degré, telles qu'énumérées d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA : Infractions	ei-dessous, sont p	Les
d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA : Infractions	ei-dessous, sont p	Les
d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA :	ei-dessous, sont p	Les
d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA : Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans	Suspension du PC	
d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA : Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines	Suspension du PC Suspension de	Les
d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA : Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines sections de routes et à chaque catégorie de véhicule ou pour des véhicules effectuant certains transports. 2. Interdictions ou restrictions de circulation prévues sur	Suspension du PC Suspension de	Les points
d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA : Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines sections de routes et à chaque catégorie de véhicule ou pour des véhicules effectuant certains transports.	Suspension du PC Suspension de 03 mois	Les points
Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines sections de routes et à chaque catégorie de véhicule ou pour des véhicules effectuant certains transports. 2. Interdictions ou restrictions de circulation prévues sur certains itinéraires pour certaines catégories de véhicules ou pour des véhicules effectuant certains transports. 3. Obligations ou aux interdictions relatives à la traversée des	Suspension de 03 mois Suspension de 03 mois Suspension de 03 mois	Les points 4 pts
d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA : Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines sections de routes et à chaque catégorie de véhicule ou pour des véhicules effectuant certains transports. 2. Interdictions ou restrictions de circulation prévues sur certains itinéraires pour certaines catégories de véhicules ou pour des véhicules effectuant certains transports.	Suspension de 03 mois Suspension de 03 mois Suspension de 03 mois	Les points 4 pts
Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines sections de routes et à chaque catégorie de véhicule ou pour des véhicules effectuant certains transports. 2. Interdictions ou restrictions de circulation prévues sur certains itinéraires pour certaines catégories de véhicules ou pour des véhicules effectuant certains transports. 3. Obligations ou aux interdictions relatives à la traversée des	Suspension de 03 mois Suspension de 03 mois Suspension de 03 mois	Les points 4 pts 4 pts
Infractions 1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines sections de routes et à chaque catégorie de véhicule ou pour des véhicules effectuant certains transports. 2. Interdictions ou restrictions de circulation prévues sur certains itinéraires pour certaines catégories de véhicules ou pour des véhicules effectuant certains transports. 3. Obligations ou aux interdictions relatives à la traversée des voies ferrées établies sur une route.	Suspension de 03 mois	Les

transport en commun et autres véhicules spécialement autorisés ou réservés à la circulation des piétons.		
5. Réduction anormale de la vitesse, sans raison impérieuse, de	10 j max non	2 pts
nature à diminuer la fluidité du trafic.	suspensifs	2 pts
6. Contravention aux dispositions concernant les plaques d'immatriculation, les équipements et la signalisation des transports exceptionnels ainsi que les indicateurs de vitesse.	10 j max non suspensifs	2 pts
7. Non apposition d'une signalisation appropriée par tout conducteur titulaire d'un permis de conduire probatoire.	10 j max non suspensifs	2 pts
8. Empiètement d'une ligne continue.	10 j max non suspensifs	2 pts

Tableau 2 : Infractions du 2^{ème} degré

C) Les contraventions du 3ème degré, telles qu'énumérées ci-dessous, sont punies d'une amende forfaitaire de 2000 DA à 4000 DA:

Infractions	Suspension du PC	Les points
1. Limitations de vitesse des véhicules à moteur avec ou sans remorque ou semi-remorque, se rapportant à certaines sections de routes et à chaque catégorie de véhicule ou pour des véhicules effectuant certains transports.	Suspension de 03 mois	4 pts
2. Interdictions ou restrictions de circulation prévues sur certains itinéraires pour certaines catégories de véhicules ou pour des véhicules effectuant certains transports.	Suspension de 03 mois	4 pts
3. Obligations ou aux interdictions relatives à la traversée des voies ferrées établies sur une route.	Suspension de 03 mois	4 pts
4. Non port de la ceinture de sécurité	Suspension de 03 mois	4 pts
5. Non port obligatoire du casque pour les conducteurs et passagers de cyclomoteurs et motocyclettes.	Suspension de 03 mois	4 pts

**************** *********************

6. Circulation, l'arrêt ou le stationnement sans nécessité impérieuse sur la bande d'arrêt d'urgence d'une autoroute ou d'une route express.	Suspension de 03 mois	4 pts
7. Usage des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules automobiles.	Suspension de 03 mois	4 pts
8. Usage manuel du téléphone portable ou l'écoute par les deux oreilles par apposition du casque d'écoute radiophonique durant la conduite.	Suspension de 03 mois	4 pts
9. Dépassement de la vitesse limite prévue pour la catégorie de conducteurs titulaires d'un permis de conduire probatoire.	Suspension de 03 mois	4 pts
10. Priorité de passage des piétons au niveau des passages protégés.	Suspension de 03 mois	4 pts
11. Arrêt ou au stationnement dangereux.	10 j max non suspensifs	4 pts
12. Non respect la distance légale entre les véhicules en mouvement.	10 j max non suspensifs	4 pts
13. Interdiction du transport des enfants ayant moins de dix(10) ans aux places avant.	10 j max non suspensifs	4 pts
14. Arrêt et au stationnement abusif, gênant la circulation routière.	10 j max non suspensifs	4 pts
15. Non respect des bonnes règles de conduite.	10 j max non suspensifs	4 pts
16. Dommages causés à une voie publique ou à ses Dépendances.	10 j max non suspensifs	4 pts
17. Circulation, sur les voies ouvertes à la circulation d'un véhicule à moteur ou remorqué sans que ce véhicule soit muni des plaques d'immatriculation.	10 j max non suspensifs	4 pts
18. Émission de fumées, de gaz toxiques et de bruits au-delà des seuils fixés.	10 j max non suspensifs	4 pts
19. Défaut d'équipements permettant un champ de visibilité suffisant au conducteur.	10 j max non suspensifs	4 pts

※

米

20. Pose de tout film plastique ou tout autre procédé opaque	10 j max non	4 .4	
sur les vitres du véhicule.	suspensifs	4 pts	
21. Défaut de déclaration du transfert de propriété d'un	10 j max non		
véhicule ou du défaut de déclaration de changement de	suspensifs	4 pts	
résidence du propriétaire.	suspensits		
22. Défaut de déclaration des transformations apportées sur	10 j max non	4 pts	
un véhicule.	suspensifs		
Tableau 3 : Infractions du 3 ^{ème} deg	ré		
D) Les contraventions du 4ème degré, telles qu'énumérées d'une amende forfaitaire de 4000 DA à DA :	ci-dessous, sont p	unies	
T 0	Suspension	Les	
Infractions	du PC	points	
1. Consimuosé à la sinoulation	Suspension de	(t-a	
1. Sens imposé à la circulation.	06 mois	6 pts	
2. Dispositions relatives aux intersections de routes et à la	Suspension de	6 pts	
priorité de passage.	06 mois	o pus	
3. Croisements et dépassements.	Suspension de	6 pts	
•	06 mois		
	Suspension de	6 pts	
4. Non respect du panneau prescrivant l'arrêt absolu.	06 mois		
5. Manœuvres interdites sur autoroutes et routes express.	Suspension de 06 mois	6 pts	
6. Accélération d'allure par le conducteur d'un véhicule sur le	Suspension de		
point d'être dépassé.	06 mois	6 pts	
7. Circulation ou au stationnement sur la chaussée, la nuit ou			
par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage	Suspension de	6 pts	
public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.	06 mois	1	
public, a un venicule sans celan age in signansation.			
8. Interdiction de circulation sur la voie immédiatement		C mta	
	Suspension de 06 mois	6 pts	

20. Pose de tout film plastique ou tout autre procédé opaque sur les vitres du véhicule.	10 j max non suspensifs	4 pts
21. Défaut de déclaration du transfert de propriété d'un véhicule ou du défaut de déclaration de changement de résidence du propriétaire.	10 j max non suspensifs	4 pts
22. Défaut de déclaration des transformations apportées sur un véhicule.	10 j max non suspensifs	4 pts

Tableau 3 : Infractions du 3^{ème}degré

D) Les contraventions du 4ème degré, telles qu'énumérées ci-dessous, sont punies d'une amende forfaitaire de 4000 DA à DA:

Infractions	Suspension du PC	Les points
1. Sens imposé à la circulation.	Suspension de 06 mois	6 pts
2. Dispositions relatives aux intersections de routes et à la priorité de passage.	Suspension de 06 mois	6 pts
3. Croisements et dépassements.	Suspension de 06 mois	6 pts
4. Non respect du panneau prescrivant l'arrêt absolu.	Suspension de 06 mois	6 pts
5. Manœuvres interdites sur autoroutes et routes express.	Suspension de 06 mois	6 pts
6. Accélération d'allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé.	Suspension de 06 mois	6 pts
7. Circulation ou au stationnement sur la chaussée, la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.	Suspension de 06 mois	6 pts
8. Interdiction de circulation sur la voie immédiatement située à gauche dans le cas d'une route à trois voies ou plus affectées à un même sens de la circulation, pour les	Suspension de 06 mois	6 pts

***	*****	*****	*****
*			*

米

米

※

véhicules de transport de personnes ou de marchandises d'une		
longueur dépassant sept (7) mètres ou d'un poids total autorisé		
en charge (P.T.A.C) supérieur à deux (2)tonnes.		
9. Interdiction de stationnement ou d'arrêt sur les parties de		
route traversées à niveau par la voie ferrée ou de circulation	Suspension de	6 pts
sur les rails de véhicules non autorisés.	06 mois	o pus
10. Dispositions relatives à l'emprunt de certains tronçons de	Suspension de	
route interdits à la circulation ou sur certains ponts à charge	06 mois	6 pts
limité.		
11. Dispositions relatives au poids des véhicules, à la nature, la	Suspension de	
forme, l'état des pneumatiques des véhicules à moteur non	06 mois	6 pts
conformes aux normes admises.	G : 1	
12. Dispositions relatives aux freins des véhicules à moteur et à	Suspension de	6 pts
l'attelage des remorques et des semi-remorques.	06 mois	
13. Dispositions relatives à la charge maximale par essieu.	Suspension de	6 pts
	06 mois	
14. Dispositions relatives à l'installation, aux spécifications, au	Suspension de	6 pts
fonctionnement et à la maintenance du chrono tachygraphe.	06 mois	o pis
15. Changement important de direction sans que le conducteur		
ne se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les	Suspension de	
autres usagers et sans qu'il n'ait averti ceux-ci de son	06 mois	6 pts
intention.		
	Suspension de	
16. Franchissement d'une ligne continue.	06 mois	6 pts
	00 111013	
17. Contravention aux dispositions relatives à la mise en	G : 1	
marche à l'avant du véhicule d'appareils audio visuels durant	Suspension de	6 pts
la conduite.	06 mois	
18. Séjour sur la bande centrale séparatrice des chaussées	10 j max non	6 pts
d'une autoroute et route express.	suspensifs	
19. Non-conformité des règles d'organisation des courses sur la	10 j max non	6 pts
voie publique.	suspensifs	_
20. Dispositions relatives au gabarit des véhicules, à	10 j max non	6 pts

l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation des			uspensifs	
véhicules.				
21. Poursuite de la conduite d'un véhicule s	ans avoir su	bi le 10	j max non	6 pts
contrôle médical périodique.		S	uspensifs	o pus
22. Dispositions relatives à l'enseignement,		ux ou 10	j max non	6 pts
gracieux, de la conduite des véhicules à mot	teur.	S	uspensifs	F 4
Tableau 4 :	Infractions du	ı 4 ^{ème} degré		
TT 70/11/				
II. Délits				
En plus des contraventions routière	s, il existe a	aussi les délit	s routiers e	ntrainan
également un retrait de points, et en plus de ç	a le conduct	eur risque de	la prison. Vo	oici dono
quelques un :				
		Sanctions		
Délits	Amende	Suspension	Peine	points
	(DA)	du PC	(Prison)	
1. Homicide et/ou des blessures	1000 à	12 mois	3 mois à	04
involontaires.	20.000	12 111018	3 ans	8pts
2. Tout conducteur en état d'ivresse ou				
sous l'effet de substances ou de plantes	100.000 à	,	2 à 5 ans	Sntc
classées comme stupéfiants qui commet	300.000	,		8pts
un homicide involontaire.				
3. Lorsque le véhicule ayant à servir à				
commettre l'homicide involontaire relève	500.000 à		is 2 à 5 ans	
des catégories de poids lourds, du	1.000.000	48 mois		8pts
transport en commun, ou du transport de	110001000			
matière dangereuses.				
4. Tout conducteur qui commet l'une des				
infractions ci-après ayant entrainé un	50.000			
homicide involontaire :	à	48 mois	1 à 3 ans	8pts
	200.000			_
-excès de vitesse ;				
-exces de vitesse ; -dépassement dangereux ; -non-respect de la priorité ;				

l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation des	suspensifs	
véhicules.		
21. Poursuite de la conduite d'un véhicule sans avoir subi le	10 j max non	6 nta
contrôle médical périodique.	suspensifs	6 pts
22. Dispositions relatives à l'enseignement, à titre onéreux ou	10 j max non	6 mta
gracieux, de la conduite des véhicules à moteur.	suspensifs	6 pts

Tableau 4: Infractions du 4èmedegré

II. Délits

	Sanctions			
Délits	Amende	Suspension	Peine	points
	(DA)	du PC	(Prison)	
1. Homicide et/ou des blessures	1000 à	12 mois	3 mois à	8pts
involontaires.	20.000	12 111018	3 ans	opts
2. Tout conducteur en état d'ivresse ou sous l'effet de substances ou de plantes classées comme stupéfiants qui commet un homicide involontaire.	100.000 à 300.000	/	2 à 5 ans	8pts
3. Lorsque le véhicule ayant à servir à commettre l'homicide involontaire relève des catégories de poids lourds, du transport en commun, ou du transport de matière dangereuses.	500.000 à 1.000.000	48 mois	2 à 5 ans	8pts
4. Tout conducteur qui commet l'une des infractions ci-après ayant entrainé un homicide involontaire : -excès de vitesse ; -dépassement dangereux ; -non-respect de la priorité ;	50.000 à 200.000	48 mois	1 à 3 ans	8pts

-non-respect de la signalisation				
prescrivant l'arrêt absolu ;				
-manœuvres dangereuses ;				
-circulation en sens interdit ;				
-circulation ou stationnement sur la				
chaussée, la nuit ou par temps de				
brouillard, en un lieu dépourvu				
d'éclairage public, d'un véhicule sans				
éclairage ni signalisation ;				
-usage manuel du téléphone portable ou				
écoute par les deux oreilles par				
opposition du casque d'écoute				
radiophonique durant la conduite ;				
-mise en marche d'appareils audiovisuels				
durant la conduite.				
5. Dans les mêmes conditions, lorsque le				
véhicule ayant servi à commettre				
l'homicide involontaire relève des	100.000	48 mois	2 à 5 ans	Qm4a
catégories de poids lourds, du transport	à	40 111018	2 a 3 alls	8pts
en commun, ou du transport de matières	500.000			
dangereuses.				
6. Tout conducteur en état d'ivresse ou	50.000			
sous l'effet de substances ou de plantes	30.000 à	24 mois	1 à 3 ans	Qnta .
classées comme stupéfiants qui commet	150.000	24 111018	1 a 5 alls	8pts
un délit de blessures involontaires.	130.000			
7. Lorsque le véhicule ayant servi à				
commettre un délit de blessures	100.000			
involontaires relève des catégories de	à	24 mois	2 à 5 ans	8pts
poids lourds, du transport en commun ou	250.000			
du transport de matières dangereuses.				
8. Tout conducteur qui commet l'une des	20.000		6 mois	
infractions ci-après ayant entrainé un	à	24 mois	2 ans	8pts

2 ans

délit de blessures involontaires :

50.000

-excès de vitesse ;				
-dépassement dangereux ;				
-non-respect de la priorité				
réglementaire ;				
-non-respect de la signalisation				
prescrivant l'arrêt absolu ;				
-manœuvres dangereuses ;				
-circulation en sens interdit ;				
-circulation ou stationnement sur la				
chaussée, la nuit ou par temps de				
brouillard, en un lieu dépourvu				
d'éclairage public, d'un véhicule sans				
éclairage ni signalisation ;				
-usage manuel du téléphone portable ou				
écoute par les deux oreilles par				
apposition du casque d'écoute				
radiophonique durant la conduite ;				
-mise en marche d'appareils audiovisuels				
durant la conduite.				
9. Lorsque le véhicule ayant servi à				
commettre un délit de blessures	50.000			
involontaires relève des catégories de	à	24 mois	1 à 3ans	8pts
poids lourds, du transport en commun ou	150.000			
du transport de matières dangereuse.				
10. Tout conducteur qui, sachant qu'il a				
causé ou occasionné un accident avec le	50.000			
véhicule qu'il conduit, ne s'est pas arrêté		12 mois	6 mois à	Qnta
et a tenté d'échapper à la responsabilité	à 100.000	12 111018	2ans	8pts
pénale ou civile qu'il encourt.	100.000			
11. Tout conducteur qui commet, dans les	100.000		2 ans à 5	
mêmes circonstances que celles citées ci-	à	24 mois	ans	8pts
dessus, un homicide involontaire.	200.000		ans	
			I	

※ ※

*

12. Lorsque dans les mêmes circonstances	50.000		1 an à	
il a commis un délit de blessures	à	24 mois	3 ans	8pts
involontaires.	150.000			
13. Toute personne qui a conduit un				
véhicule ou accompagné un élève				
conducteur dans le cadre de				
l'apprentissage à titre gratuit ou à titre	50.000			
onéreux, tel que défini par la présente loi,	à à	12 mois	6 mois à	8pts
alors qu'elle se trouvait en état d'ivresse.	100.000	12 111015	2 ans	ориз
La même peine est infligée à ou toute	100.000			
personne qui conduit un véhicule sous				
l'effet de substances ou plantes classées				
comme stupéfiants.				
14. Toute personne qui met en circulation		12 mois		8pts
un véhicule à moteur ou remorqué muni			2 mois à 2 ans	
d'une plaque d'immatriculation ou d'une	50.000 à			
inscription ne correspondant pas au	150.000 a			
véhicule ou à celle de son utilisateur. Il	150.000			
peut être prononcé, en outre, la				
confiscation du véhicule.				
15.Toute personne qui conduit un				
véhicule sans détenir le permis de			6 mois à	
conduire valable pour la catégorie du	20.000 à			
véhicule considéré. Il lui est, en outre,	50.000 u	12 mois		8pts
interdit pour une durée d'une (1) année	20.000		1 an	
de postuler à l'obtention d'un permis de				
conduire pour les autres catégories.				
16.Toute personne qui, malgré la				
notification qui lui est faite par les voies				
de droit d'une décision prononçant à son	20.000 à	/	6 mois à 1 an	8pts
encontre la suspension ou l'annulation du	50.000			opts
permis de conduire, continue à conduire				
un véhicule pour la conduite duquel une				

10 7	50,000			
12. Lorsque dans les mêmes circonstances	50.000	24	1 an à	0
il a commis un délit de blessures	à	24 mois	3 ans	8pts
involontaires.	150.000			
13. Toute personne qui a conduit un				
véhicule ou accompagné un élève				
conducteur dans le cadre de				
l'apprentissage à titre gratuit ou à titre	50.000			
onéreux, tel que défini par la présente loi,		10	6 mois à	0.4
alors qu'elle se trouvait en état d'ivresse.	à 100.000	12 mois	2 ans	8pts
La même peine est infligée à ou toute	100.000			
personne qui conduit un véhicule sous				
l'effet de substances ou plantes classées				
comme stupéfiants.				
14. Toute personne qui met en circulation				
un véhicule à moteur ou remorqué muni			2 mois à 2 ans	8pts
d'une plaque d'immatriculation ou d'une	50.000 à			
inscription ne correspondant pas au		12 mois		
véhicule ou à celle de son utilisateur. Il	150.000	2 ans		
peut être prononcé, en outre, la				
confiscation du véhicule.				
15.Toute personne qui conduit un				
véhicule sans détenir le permis de				
conduire valable pour la catégorie du	20.000.		6 mois à 1 an	
véhicule considéré. Il lui est, en outre,	20.000 à 50.000	12 mois		8pts
interdit pour une durée d'une (1) année				
de postuler à l'obtention d'un permis de				
conduire pour les autres catégories.				
16.Toute personne qui, malgré la				
notification qui lui est faite par les voies				
de droit d'une décision prononçant à son	20.000 à	1	6 mois à	0.4
encontre la suspension ou l'annulation du	50.000	/	1 an	8pts
permis de conduire, continue à conduire				
un véhicule pour la conduite duquel une				

		I	1	
telle pièce est nécessaire, est punie des				
mêmes peines toute personne qui, ayant				
reçu la notification d'une décision				
prononçant à son égard la suspension ou				
l'annulation du permis de conduire,				
refuse de restituer le permis suspendu ou				
annulé à l'agent de l'autorité chargée de				
l'exécution de cette décision.				
17. Toute personne n'ayant pas soumis	20.000 à		2 mois à	
son véhicule à l'obligation du contrôle	50.000 a	12 mois	6 mois	8pts
technique périodique.	30.000		O IIIOIS	
18. Toute personne qui aura détenu ou				
fait usage, à un titre quelconque, de tout				
appareil ou dispositif destiné, soit à				
déceler la présence, soit à perturber le	20.000 à		2mois	
fonctionnement d'instrument servant à la	50.000	12 mois	à	8pts
constatation des infractions à la	DA		6mois	
législation et à la réglementation relatives				
à la circulation routière. cet appareil ou				
ce dispositif sera confisqué.				
19. Tout conducteur qui aura fait				
dépassement des vitesses réglementaires				
autorisées constaté par des équipements				
agréés :	10.000 à			
-les vitesses réglementaires autorisées sur	50.000 a	3mois	/	Qnta.
autoroute de 40km/h ;		3111018	/	8pts
-les vitesses autorisées sur routes et en	DA			
dehors des agglomérations de 30 km/h ;				
- les vitesses autorisées en agglomération				
de 20km/h.				

※ ※

*

Tableau 5 : Délits